



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-014

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/075

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DU 37 RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2026 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par l'entreprise VERNADET, 104 rue de la Division Leclerc 91310 LINAS, en date du 19 mars 2026 mandaté par Monsieur WINTENBERGER, par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de ravalement de façade au 37 rue Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise VERNADET est autorisée à installer sur le trottoir, au droit du 37 rue Jean Jaurès 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, un échafaudage de 33 mètres de Longueur sur 0,90mètres de largeur avec empiètement sur la chaussée, selon le plan ci-dessous.



Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr

Article 2 :

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Une pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et en aval du chantier. La chaussée sera restreinte avec un alternat de circulation par feux tricolores.

Un renvoi piéton sur le trottoir côté pair de la rue Jean Jaurès devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage sous l'échafaudage.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3 :

Le stationnement durant la durée des travaux du lundi 1^{er} juin au mardi 30 juin 2026 sera interdit au droit et en face du chantier.

Article 4 :

Le pétitionnaire et l'entreprise VERNADET devront exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation du lundi 1^{er} juin au mardi 30 juin 2026, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **33m x 0,80 € x 30 jours soit un total de 792,00 € TTC** pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

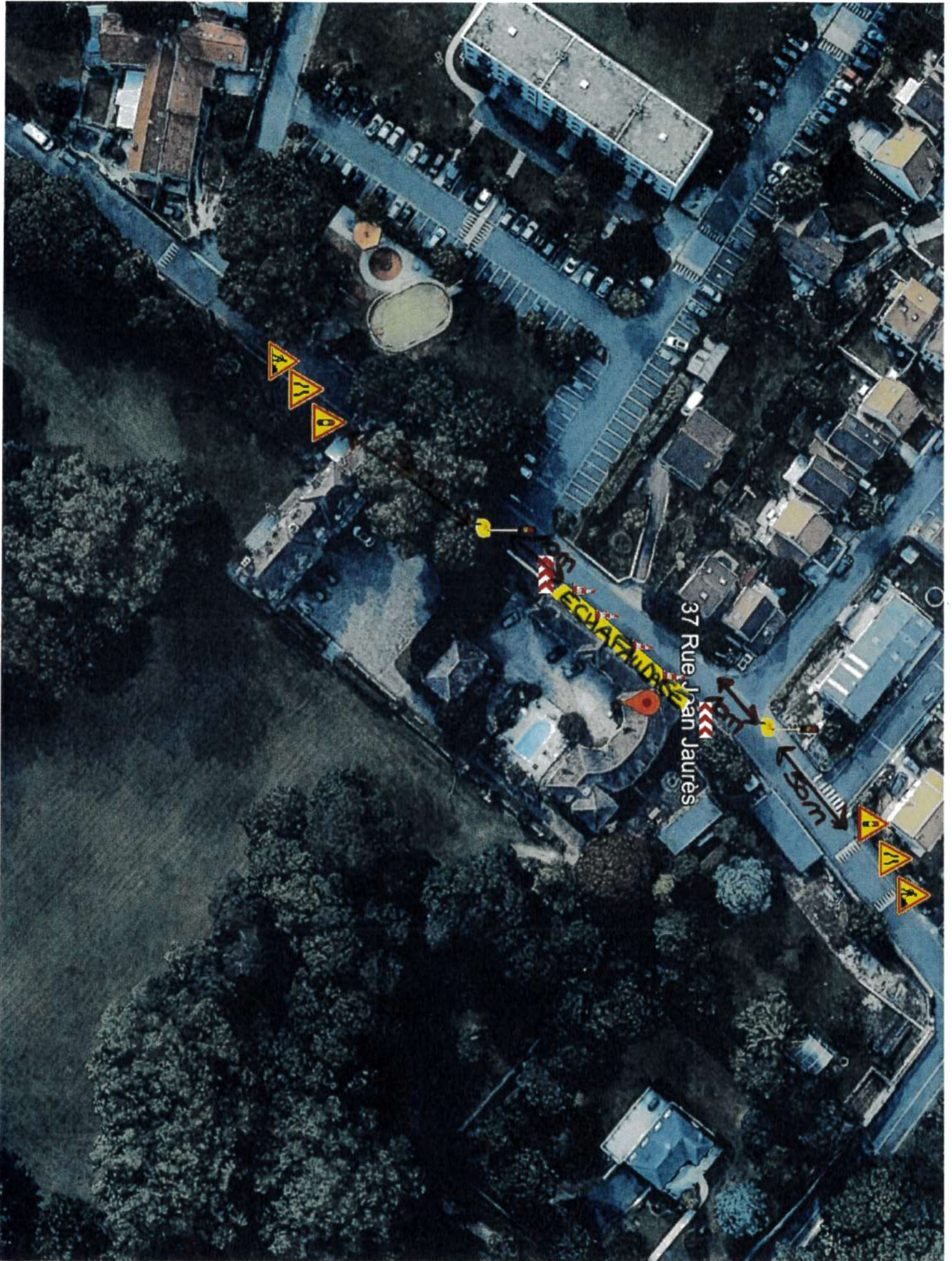
Publié le : 27 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 02 avril 2026

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villiers-sur-Orge. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLIERS-SUR-ORGE' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature, 'Gilles FRAYSSÉ', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Gilles FRAYSSÉ' is printed in black capital letters.

Gilles FRAYSSÉ



37 Rue Jean Jaurès

EQUIPEMENT



SOM